

**ARRETE N° 2022-41**

**Reprise de concessions échues non renouvelées
dans l'Ancien Cimetière**

Le Maire de La Londe,

Vu l'article L-2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les 2 années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Décide

Article 1 : Dans l'Ancien cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 05/10/2024, soit 2 ans après ledit arrêté de reprise :

N° de l'emplacement	N° de concession	Famille	Durée	Date d'expiration
24	553	MANOURY / DRIEU / VITARD	30 ans	29/10/1999
36A	340	MORAND / CAVE	30 ans	28/04/1973
40B	584	LE PUIL / NEVEU / TRUMEL	30 ans	10/09/2001
47	325	LE ROUX / CAVELIER	30 ans	14/05/1970
64 et 64A	330	LANGLOIS/CAVELIER/ DUHAMEL	30 ans	16/12/1982
70	585	FRANQUEVILLE/ HARTOUT	30 ans	10/07/1999
75	393	GIRARD / BOIVIN	30 ans	02/04/1952
76	459	PLANTEROSE / TOUZARD	30 ans	15/07/1991
90	581	BLOT	30 ans	10/06/2001
101	611	DUVAL	30 ans	22/12/1986
102	450	QUETTIER	30 ans	02/06/1990



103	1055	HEROU	15 ans	17/03/2019
111	975	SAMSON	15 ans	01/03/2016
116	462	VAULTIER / MALZARD / GANCEL	30 ans	18/11/1991
145	590	VALLE	30 ans	02/07/2002
193	639	BARRES	30 ans	30/12/2006
204 A	754	PICOT	15 ans	20/06/2000
214	601	VAIN	30 ans	01/06/2003
250	616	LORIER	30 ans	25/03/2004
321	753	LEPLE	15 ans	20/11/1996
397	454	BOUVIER	30 ans	01/09/1990

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune, dans 2 ans à compter de la date figurant sur l'arrêté de reprise.

La commune mettra tout en œuvre durant ce laps de temps pour retrouver des descendants susceptibles de renouveler la concession.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 04/10/2024 seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Une plaque commémorative mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance et de décès des personnes inhumées sera apposée sur le sol, en remplacement du monument.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée..).

Article 7 : Monsieur Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des cimetières et à la mairie

Fait à La Londe, le 5 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre JAOUEN